



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D' ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MIXTE
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - N° dossier : PU 52269
DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT - N°DOSSIER PE 126/2021

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : **Rue Walcourt 112 - 114**

Identité du demandeur : **DELEERS DEVELOPMENT - Monsieur Wout BUITINK**

Demande de : PROJET MIXTE : démolition des bâtiments existants sur le site, construction d'une crèche, d'une école primaire et d'un lycée technique, ainsi que d'une installation sportive et d'un cours du soir ; construction de 3 bâtiments de taille moyenne avec 75 appartements (G+7) ; construction d'un immeuble de grande hauteur avec 82 appartements (G+14).

Activité principale : logement, équipement ; activités productives

Périmètre et zone : PRAS : zone d'entreprises en milieu urbain, le long d'un espace structurant

Motifs principaux de l'enquête :

PU :

application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

application de la prescription particulière 9bis 2 du PRAS (augmentation des superficies de plancher plus de 1.000 m² pour les commerces autres que les grands commerces spécialisés)

application de la prescription particulière 9bis 4 du PRAS (réalisation d'un projet portant au moins sur 10.000 m² de superficie de plancher)

art 176/1 MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme

application de la prescription particulière 9bis 1 du PRAS (augmentation de la superficie de plancher plus de 2.000 m² affectée aux activités productives)

Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B

Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours

1B : article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

24) Equipements d'intérêt collectif ou de service public dont la superficie de plancher dépasse 1.000 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur, ou dont les installations couvertes et à l'air libre occupent plus de 5.000 m² de superficie au sol

application de la prescription générale 0.7.2. du PRAS (équipements dont la superficie de plancher dépasse la superficie de plancher autorisée par les prescriptions particulières de la zone)

32) Logements dont la superficie de plancher dépasse 2.500 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur

31) Etablissement commercial dont la superficie de plancher est comprise entre 1.250 m² et 5.000 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur

application de l'art. 147 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition ...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques)

PE :

1B : article 40 et 41 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Exploitation des rubriques suivantes :

3 Batteries stationnaires d'accumulateurs et unités UPS (54 kW) x 5

Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier

| | |
|-------|--|
| 40 A | Installations de combustion (150 kW) x 6 |
| 40 A | Installations de combustion (325 kW) x 2 |
| 40 B | Installations de combustion (600 kW) x 2 |
| 68 B | Parc de stationnement couvert et/ou non couvert (181 véhicules) |
| 72 1A | Gazomètres, dépôts en récipients fixes de gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous (885 litres) |
| 104 A | Moteurs à combustion interne (120 kW) |
| 104 A | Moteurs à combustion interne (100 kW) |
| 132 A | Installation de réfrigération (18 kW) x 13 |
| 148 A | Transformateurs statiques (800 kVA) |
| 179 | Bassins d'orage d'eaux pluviales (15 m ³) |

L'enquête se déroule :

à partir du **30/12/2021** et jusqu'au **28/01/2022** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels>

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – service Permis d'Urbanisme - rue de Veeweyde, 100
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service Permis d'urbanisme
à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 28/01/2022
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation (voir les conditions « Covid-19 – Commission de concertation » en ligne <https://www.anderlecht.be>) qui se tiendra :

- **le jeudi 03 février 2022,**
- **à l'adresse : rue de Veeweyde, 100**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 21/12/2021

Pour le Collège,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,



M. VERMEULEN

Par délégation :
L'Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,



A. KESTEMONT